



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR LE RACHAT D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES ÉRABLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 avril 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori a adopté le règlement numéro 2024-477 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 557 500 \$ pour le rachat d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue Des Érables ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2024-477 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 avril 2024, au bureau de la Municipalité de Saint-Liguori, situé au 840, rue Richard à Saint-Liguori.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-477 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-477 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 15 heures le 17 avril 2024, sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori www.saint-liguori.com et au bureau municipal situé au 840, rue Richard à Saint-Liguori ainsi que déposé lors de la séance du conseil, le 13 mai 2024 à 20 h.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h (sauf les jours fériés).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 8 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

